

DECISION n° 2026.45

Contrat de location matériel et prestation technique pour spectacle "Ce soir ou jamais"

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu la délibération n°2026.34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;

- ♦ Considérant qu'il convient de signer un contrat de location et prestation technique avec le prestataire Groupe 3D Evenementiel.

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 31.07.2026

Et publication le : 04.10.2026

Le Maire,

Monsieur EXMAR,
1er Adjoint



DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat de location et prestation technique avec le prestataire Groupe 3D Evenementiel, représenté par Christophe DUNAND, en qualité de dirigeant, pour permettre l'utilisation de matériel de sonorisation et lumières dans le cadre de la représentation du spectacle « Ce soir ou jamais » le samedi 30 janvier 2027 à l'Espace Augustine Coutin.

Article 2 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6232.

Article 3 :

Les conditions d'annulation sont régies par le contrat signé entre les deux parties.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 28 juillet 2026

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.